CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

« PROWEBCE »

Société anonyme au capital de 397 485,20 €.
Siège social : 14, rue Chaptal, 92300 Levallois Perret.
N°Siret : 421 011 875 00190 – Code APE : 5829 C
421 011 875 R.C.S. Nanterre.

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 16 JUIN 2014

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société PROWEBCE, société anonyme au capital de 397.485,20 € divisé en 1 987 426 actions de 0,20 € de nominal chacune, dont le siège social est situé à LEVALLOIS-PERRET (92300) – 14, rue Chaptal, sont convoqués en assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) pour le 16 juin 2014, au siège social, à 16 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- rapports du conseil d'administration ;
- rapports des commissaires aux comptes ;
- approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- affectation du résultat ;
- approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- approbation des conventions et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- quitus aux administrateurs ;
- renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jacques ANDRE ;
- renouvellement de l'autorisation conférée au conseil d'administration en vue de l'achat par la société de ses propres actions ;
- renouvellement de l'autorisation conférée au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions ;
- pouvoirs en vue des formalités.

Le texte des projets de résolutions à soumettre au vote des actionnaires a été publié dans le *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 7 mai 2014 (affaire 1401686) et n'a fait l'objet d'aucune modification.

A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), au troisième jour précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce du Code de commerce (avec renvoi de l'article R.225-61 du même code), en annexe :
- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.
Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au troisième jour précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

B) Mode de participation à l'assemblée générale

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

— **pour l'actionnaire nominatif** : se présenter le jour de l'assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission à BNP PARIBAS Securities Services - CTS - Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

— **pour l'actionnaire au porteur** : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à une autre personne pourront :

— **pour l'actionnaire nominatif** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services - CTS - Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

— **pour l'actionnaire au porteur** : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivré par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la société ou le Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225.83 du Code de commerce par demande adressée à BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'assemblée.

C) Questions écrites

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.
Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social à l'attention de Monsieur Gonzague BELLANGER ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante gonzague.bellanger@prowebce.com
Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration.

1402529